

PLAN LOCAL D'URBANISME

4d

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune de
BELLEROUCHE (42)



Plan local d'urbanisme :

Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du: 24/02/2012

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 08/01/2016

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 28/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 28/02/2017



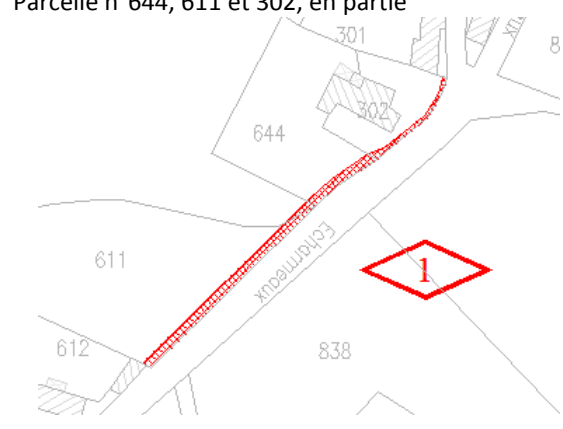
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L151-41° (ex L.123-1-5 V°) du code de l'urbanisme stipule que le règlement peut instituer : « 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;[...] ».

La commune de Beller Roche a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage (pièce n°4 du PLU) et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Numéro	Destination	Secteur	Surface approximative	Bénéficiaire	Parcelles concernées
1	Elargissement de voirie pour aménagement piéton	Le bourg	120 m ²	Commune	Parcelle n°644, 611 et 302, en partie 
3	Elargissement de voirie pour aménagement piéton	Le bourg	160 m ²	Commune	Parcelles n°838, 171, en partie 